

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 20

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : 03

Etaient présents : 18

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BEARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 05

Mme, M. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît - MARCHAND Thierry, VERNET Josette,

Pouvoirs : 02

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

Mme VERNET Josette à Mme MARULLAZ Marie-Paule

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_40

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLUi-H : STECAL POUR L'ACTIVITE ACCROBRANCHE AUX DERECHES

Il est rappelé que la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » a approuvé le PLUi-H le 13 septembre 2022.

Depuis, plusieurs demandes de modifications du PLUi-H ont été sollicitées par le conseil municipal et soumises à la commission « Suivi et Evolution du PLUi-H ».

Il est maintenant proposé au conseil municipal de demander à la communauté de communes de corriger l'erreur matérielle suivante du PLUi-H : **demande de reclasser en zone Ne - équipements légers de tourisme l'activité d'accrobranche située au lieudit Les Dérêches, sur les parcelles cadastrées section AE, n°224, 225, 221, 220, 219, 218, 217, appartenant à la commune (pour les parcelles 219 et 224) et à des propriétaires privés pour les autres parcelles.**

Il est précisé que le tènement est situé en zone Xt du Plan de Prévention des Risques Naturels - PPRN - ayant pour objet l'aléa torrentiel en risque fort. Toutefois, le règlement de la zone Xt admet l'aménagement des terrains à vocation sportive ou de loisir, sans hébergement et sans construction dépassant 10 m² d'emprise au sol.

Vu le code général des collectivités territoriales - CGCT - ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat - PLUi-H - approuvé par délibération du conseil communautaire du 13/09/2022, corrigé le 28/03/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 17 voix pour et 03 abstentions (LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle et PLAGNAT Emilie),

SOLLICITE la communauté de communes « Haut-Chablais Interco » pour lancer la procédure d'adaptation du règlement du PLUi-H,

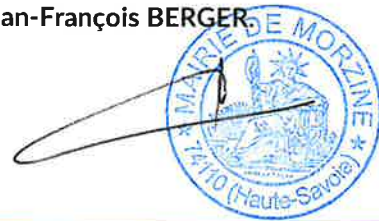
AUTORISE M. le maire à argumenter cette demande d'adaptation auprès du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
